



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des douanes  
et droits indirects

Montreuil, le **30 JUIN 2026**

## Note aux opérateurs

**Objet : Lancement du script automatique pour apurement des DAE repris DELTA IE- Volet export**

**Réf. : - Note FID3 du 06 février 2026 n°26000021  
- Note FID3 du 13 février 2026 n°26000029**

La mise en service de la nouvelle interconnexion entre GAMMA2 et DELTA IE-Volet export est effective depuis la fin du mois d'avril 2026.

Les déclarants avaient été invités à servir en priorité le code document C651 en lieu et place du code 2003 lors de l'établissement des déclarations en douane (DEC) afin que les DAE puissent être apurés automatiquement. Pour rappel, l'utilisation du code 2003 n'empêche pas l'exportation, mais rend impossible l'apurement du DAE dans GAMMA2.

L'apurement des DAE export qui sont restés au statut « export en cours » dans GAMMA 2 en raison de l'utilisation du code 2003 sera réalisé de la manière suivante :

- pour les opérateurs accises dont le déclarant a établi un DAU dans Delta-G pour des produits soumis à accises, le processus d'apurement sera effectué par le Mouvement Accise Suivi d'Exportation (MASE) ;
- pour les opérateurs accises dont le déclarant a établi une DEC dans Delta-I/E -Volet export avec le code 2003, les DAE export seront apurés par un script de rattrapage, dont le déploiement a commencé le 25 juin 2026. Les DEC au statut « Exporté » seront prises en compte par ce script.

Ce script sera régulièrement repassé afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions de statuts coté DELTA-IE- Volet export.

.../...

DGDDI  
Sous-direction de la fiscalité douanière  
Bureau FID3 – Contributions indirectes  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : cellule GAMMA  
Courriel : [emcs@douane.finances.gouv.fr](mailto:emcs@douane.finances.gouv.fr)

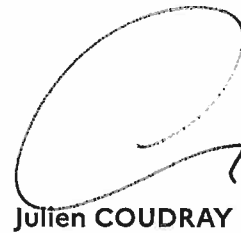
Réf. : **260140**

Mes équipes restent disponibles en cas de difficultés ou de problèmes spécifiques liés à l'apurement des DAE export. Vous pouvez leur transmettre vos questions sur ce sujet à l'adresse mél suivante : [emcs@douane.finances.gouv.fr](mailto:emcs@douane.finances.gouv.fr)

Pour toute autre question, nous vous invitons à contacter :

- votre bureau de douane gestionnaire habituel,
- le Pôle d'Action Économique (PAE) de la direction régionale compétent pour votre entreprise.

**Le chef du bureau des contributions indirectes,**



**Julien COUDRAY**

Destinataires : SNDA, SNIAA, Association des Brasseurs de France, CNIV, CNAOC, UMVIN, FFVA, FNDCV, VINIGIP, VIF, ANIVIN, CIRT-DOM, FFS, IDAC, UNDV, TLF, opérateurs du secteur des produits énergétiques et des tabacs.